



MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE NATIONAL ARISTIDE LE DANTEC
(CHUNAD)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2016



SOMMAIRE

o.	SYNTHESE	5
o.1.	OPINION SUR LA QUALITE DES STRUCTURES DE PASSATION.....	6
o.2.	OPINION SUR LA PREPARATION, LA PASSATION ET L'EXECUTION	7-8
1.	CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	9
1.1.	Contexte.....	9
1.2.	Objectifs de la mission et étendue des travaux à effectuer.....	9
2.	Environnement des marchés publics.....	10
3.	SYNTHESE DE LA REVUE	11
3.1.	Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés	11
3.1.1.	PRESENTATION DE L'AUTORITÉ CONTRACTANTE.....	11
3.1.2.	Commission des marchés (COMPOSITION, CHARTE de transparence et d'éthique en matiere de Marchés publics	12
3.1.3.	Cellule de Passation de Marchés	13-14
3.1.4.	Pesonne Responsable des marchés	14
3.1.5.	Documents de programmation de la préparation des marchés.....	14
3.1.5.1	Plan de Passation des Marchés	14
3.1.5.2.	Avis Général de Passation des Marchés.....	14
3.1.6.	Archivage des dossiers	15
3.1.7	Formation en passation des marchés.....	15
3.1.8	Base de données des prestataires.....	15
3.1.9	Comptabilité des matières.....	15
3.2.	Constats spécifiques aux marchés examinés.....	15
3.2.1.	Echantillon	16
3.2.2.	Rappel des seuil de passation des marchés applicables au CHUNAD.....	17
3.2.3.	Marchés conclus par AOO.....	18-19
3.2.3.1.	Marchés > seuil DCMP	19-20
3.2.3.2.	Marchés < seuil DCMP	21
3.2.4.	Marchés conclus par AOR.....	23-24
3.2.5.	Marchés conclus par PI.....	24
3.2.6.	Marchés conclus par DRPCO	24
3.2.7.	Marchés conclus par DRPCR	25-27
3.2.8.	Marchés conclus par Entente Directe	27-28



3.2.9. Avenants	28-29
3.2.10 Evaluation de fractionnements potentiels (demandes de cotation autres acquisitions	29
3.2.11. Marchés ayant fait l'objet de recours auprès du CRD.....	30
3.3. Constats relatifs à l'exécution financière.....	31
3.4. Constats relatifs à l'audit physique.....	31-34
4. Synthèse des non conformités et recommandations	35-39
5. Suivi des recommandations antérieures.....	40
6. Statistiques des anomalies	41.
7-ANNEXES.....	42
7.1. Réponses de l'Autorité Contractante.....	42
7.2. Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante	42
7.3. Situation sur les ventes de produits d'appels d'offres	42-44
7.4. Légende de la statistique des anomalies sur les AO et les DRPCO	45
7.4. Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR.....	47-48



o. Synthèse

Nous avons procédé à l'audit des marchés du Centre Hospitalier Universitaire National Aristide Le Dantec financés sur ressources internes pour la gestion 2016. Les marchés examinés ont été pour l'essentiel choisis par l'ARMP, parmi ceux immatriculés en 2016 par l'autorité contractante à la DCMF.

Nous avons complété l'échantillon de l'ARMP constitué exclusivement des marchés par AO (17), AOR(1) d'avenants(6), entente directe (4), DRPCO (3) et avec une sélection de onze (11) DRPCR mises à notre disposition.

Nous avons pour mission de formuler à la lumière des résultats de nos vérifications, une opinion motivée sur :

- i. la qualité des structures de passation des marchés (notamment la Commission des marchés, la Cellule de passation des marchés et les corps de contrôle interne) ;
- ii. le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des Marchés Publics, en matière de préparation, passation et exécution de marchés.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux Normes de la Fédération Internationale des Comptables (International Federation of Accountants/ IFAC). Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés ont été passés de façon transparente et régulière.

Cet audit implique également l'évaluation des procédures utilisées dans la passation et l'exécution des marchés, ainsi que la présentation de l'ensemble des dossiers de marchés.

Nos travaux ont comporté, entre autres, les diligences suivantes :

- examen du décret portant organisation et fonctionnement du CHUNALD ;
- analyse de l'organisation et des procédures du CHUNALD;
- revue du plan de passation des marchés ;
- examen de l'acte de nomination des membres de la Commission des Marchés au titre de la gestion 2016 et l'acte de mise en place de la Cellule de Passation des Marchés ;
- vérification des marchés;
- prises de photographies.

Nous sommes d'avis que notre audit constitue une base raisonnable pour nos opinions.



ACRONYMES

AC	Autorité Contractante
AGPM	Avis Général de Passation des Marchés
AO	Appel d'Offres
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CHUNALD	Centre Hospitalier Universitaire National Aristide Le Dantec
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés Publics
CPM	Cellule de Passation des Marchés
CTE	Charte de Transparence et d'Éthique en matière de marchés publics
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DRPCO	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
DRPCR	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte
ED	Entente Directe
PI	Prestation Intellectuelle
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRM	Personne Responsable du Marché
PV	Procès-verbal
UEMOA	Union Économique Monétaire Ouest Africaine
TDR	Termes de référence
TTC	Toutes Taxes Comprises



0.1 Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés (organisation institutionnelle)

Les insuffisances relevées sur l'organisation institutionnelle portent sur :

→ **La Cellule de Passation des Marchés**

- ❖ *Absence de rattachement hiérarchique de la CPM dans les documents de référence du Centre. En outre, la note de service précitée fait référence dans l'exposé des motifs au décret n°2011-1048 du 27/07/2011 portant CMP et à l'Arrêté n°11586 du 28/12/2007 et non aux textes en vigueur régissant les CPM ;*

→ **La Commission des Marchés**

- *Absence de nomination du membre suppléant pour le Représentant de la Tutelle en violation des dispositions de l'article 36-5 du CMP.*

Sous réserve des points cités ci-avant, la Commission des marchés et la Cellule de passation des marchés ont été mises en place et ont fonctionné au titre de la gestion 2016, conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

A notre avis la qualité des structures de passation des marchés du CHUNAD est assez satisfaisante.

Mamina CAMARA

0.2 Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés

L'échantillon des marchés à partir duquel nous avons formulé notre opinion sur leur préparation, leur passation et leur exécution, est représenté au tableau ci-après :

Mode de passation des marchés	Population des marchés du CHNUALD		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillons des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AO	31	1825105747	17	1 781 721 383			17	1781721383
AOR	1	22750000	1	22 750 000			1	22750000
DRPCO	3	107890453	3	107 890 453			3	107890453
Avenant	13	592776156	6	520 189 969			6	520189969
E.D.	4	136328438	4	136 328 438			4	136328438
Total des marchés immatriculés	52	2684850794	31	2568880243			31	2568880243
Pourcentage	Base 100		60%	96%	0%	0%	60%	96%
DRPCR	11	143 285 392			11	143285392	11	143285392
Total des marchés non immatriculés	11	143285392			11	143285392	11	143285392
Pourcentage	Base 100				100%	100%	100%	100%
Total des marchés	63	2828136186			11	143285392	42	2 712 165 635
Pourcentage	Base 100		49%	91%	17%	5%	67%	96%

La revue de ces marchés a révélé les manquements d'ordre général et d'ordre spécifique suivants :

a. Manquement d'ordre général

Non respect des délais impartis à la Commission des Marchés pour proposer l'attribution provisoire.

b. Manquements d'ordre spécifique

- **La notification de l'attribution provisoire aux candidats non retenus est intervenue postérieurement à la publication de l'attribution provisoire en violation des dispositions de l'article 84-**



3 du CMP. Il s'agit du marché relatif à la fourniture et aux services de matériels informatiques et bureautiques attribué à OUMOU INFORMATIQUE (Lot1 sous lot 1 et lot 2) pour un montant de 55 651 161 ;

c. Limitations

Les dossiers de règlement ne sont pas mis à la disposition de la CPM par l'Agent Comptable Particulier (ACP). Ce qui constitue une limitation à l'étendue de nos travaux (phase exécution des marchés ; Vérification du respect des dispositions contractuelles des marchés)

Sous réserve des manquements exposés ci-avant, la préparation, la passation et l'exécution des marchés examinés au titre de la gestion 2016, sont conformes aux dispositions du Code des marchés publics.

A notre avis, le degré de conformité du CHUNAD aux dispositions du Code des marchés public est assez satisfaisant.

Mamina CAMARA

Mamina CAMARA
Mamina CAMARA
Exp. 10/10/2016
Quai



1. Contexte et objectifs de la mission

1.1 Contexte

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un État de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des États membres de l'Union.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics sélectionnés par l'ARMP au titre de l'exercice 2015 et de chaque semestre de l'exercice 2016.

1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux à effectuer

La mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes du Groupe IV, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés. Il s'agira principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.

2. Environnement des marchés publics

La réforme des systèmes nationaux de passation des marchés publics des pays membres de l'UEMOA découlant de la transposition sur le plan interne des Directives 04 et 05 s'est traduite au plan institutionnel par la création de deux structures chargées respectivement :

- ✚ d'assurer la régulation du système de passation des marchés publics. Cette mission est dévolue à l'ARMP qui est une autorité administrative indépendante rattachée à la Primature créée par la loi 2006-16 du 30 juin 2016 modifiant le Code des Obligations de l'Administration. Le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 fixe son organisation et son fonctionnement. A ce titre, l'article 2 alinéa 8 dudit décret lui donne les prérogatives d'assurer le contrôle a posteriori en faisant réaliser, périodiquement, des audits techniques et/ou financiers.
- ✚ d'assurer le contrôle a priori qui constitue un volet central dans l'objectif d'amélioration du système de passation des marchés publics. La DCMP qui est une structure créée au sein du Ministère de l'Economie et des Finances par décret n°2007-547 du 25 avril 2007 est chargée d'assurer, entre autres, cette prérogative en vertu des dispositions de l'article 2 dudit décret.

Ce premier dispositif est complété par la mise en place au niveau des autorités contractantes d'une Commission des marchés et d'une Cellule de passation des marchés, ainsi que la nomination d'une Personne Responsable du marché.

- ❖ La Commission des marchés est chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et l'attribution provisoire. Le nombre et les conditions de désignation des représentants de l'autorité contractante, de la Tutelle et du Contrôle Financier sont fixés par l'arrêté n°00864 du 22.01.2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des marchés publics.
- ❖ La Cellule de passation des marchés est chargée de veiller sur la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la commission des marchés. La composition et les attributions de la Cellule de passation sont fixées par l'arrêté n°00865 du 22.01.2015 pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics.
- ❖ Chaque autorité contractante est tenue de nommer une Personne responsable des marchés chargée de conduire la procédure de passation des marchés, de signer les marchés au nom de l'autorité contractante et de représenter l'autorité contractante lors de l'exécution du marché.



3. Synthèse de la revue

3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation du CHUNALD

Créé en 1912, l'Hôpital Aristide Le Dantec était appelé l'hôpital central en raison du rôle et de la place privilégiée qu'il occupait au niveau du Cap-Vert (actuelle région de Dakar).

Pour se singulariser par rapport à « l'hôpital colonial » (actuel Hôpital Principal) qui avait une vocation militaire, les autochtones, à la place de l'hôpital central, ont préféré le nom de l'hôpital Indigène. L'offre de production de service était composée de 400 lits et de 104 agents toute catégorie confondue. Les examens d'analyses de laboratoires s'exerçaient à l'Institut Pasteur de Dakar. Les services de soins étaient très sollicités par les usagers déshérités qui venaient de partout.

Pour immortaliser le médecin major de 2^e classe des troupes coloniales, le centre de référence portera en 1956 le nom de l'Hôpital Aristide Le Dantec. Cet établissement comprenait 10 services médicaux avec des spécialités médicales.

L'établissement a été érigé en établissement public de santé par décret N° 99-852 du 27 août 1999 en application des lois 98 – 08 du 12/02/98 portant Réforme hospitalière et de 98-12 relative à la création à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics de santé.

3.1.1.1 Organigramme du CHUNALD

L'organigramme mis à notre disposition n'est pas actualisé et ne contient pas la CPM parmi les structures du CHUNALD.

3.1.1.2 Manuel de procédures administratives et financières

Le manuel de procédures administratives financières et comptables est en cours de mise à jour. La partie relative aux achats a été réactualisée afin de tenir compte de la réglementation des marchés publics en vigueur.



3.1.2 Commission des marchés (Composition et charte de transparence)

La commission des marchés du CHNUAD a été mise en place, au titre de l'exercice 2016 par « Décision portant mise en place de la commission des marchés CHNUAD », N°/MSAS/CHNUAD/D/CPM/ en date du 29 Décembre 2015.

Les membres de la commission ont signé l'attestation de prise de connaissance de la charte de transparence.

La note de transmission de la Décision portant mise en place de la commission des marchés de 2016 ainsi que les copies des attestations de prise de connaissance de la charte de transparence et d'éthique, signées par les membres de la commission des marchés ont été transmises à :

- ✓ L'ARMP par lettre n°1979/MSAS/CHNUAD du 29/12/2015 déchargée le 31/12/2015 ;
- ✓ Et à la DCMP par lettre n°1980/MSAS/CHNUAD du 29/12/2015 déchargée le 31/12/2015.
- ✓

La composition de la commission des marchés est répartie dans le tableau ci-après :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Scelheimba Fathima SARR DIOP ; Chef de la division des finances ; Présidente	Mamadou Mansour SY ; Comptables Matières ; Président Suppléant
Monsieur Adama Faye, Chef du Service Administratif et Financier, Membre	Khadim SARR Conseiller Juridique Membre suppléant
Babacar Ndiaye ; Chef de la division Administration ; Membre	Amadou Ndiaye ; Agent de la division approvisionnement ; Membre suppléant
Aissatou Seck Ngom ; CPM /MSAS ; Membre	Pas de membre Suppléant. CF note en supra
Sadio Traoré ; CF/PR ; Membre	Baye Oumar Diallo ; CF/PR Membre suppléant

Concernant le responsable des Services Techniques, la représentation dans la commission des marchés est fonction de la spécificité de l'appel d'offres ou de la Demande de Renseignements et de Prix :



PHARMACIE	MAINTENANCE	NETTOIEMENT ET GARDIENNAGE	AUTRES FOURNITURES ET MATERIELS
Dr Al Housseynou SAMB Chef Service PC : titulaire	Moussa DIAGNE Chef STM : titulaire	Seyni MBAYE Chef SSI : Titulaire	Amadou FALL Comptable matières principal : titulaire
Dr Pape Mactar MBAYE Pharmacien : Suppléant	Mamadou FAYE Chef de la Division Froid : suppléant	Khadija Fatima NDIAYE agent du SSI : suppléant	Anta NIANG NDOYE comptable matières : Suppléant

NB : Une lettre de saisine n°175/MSAS/CHUNAD/CPM du 16 mars 2016 avait été adressée au Ministère de la Santé et de l'Action Sociale pour la désignation du Suppléant au Titulaire pour représenter la Tutelle dans la Commission des Marchés de l'Hôpital.

Le Ministère dans sa réponse par courrier n°0064/MSAS/SG/CPM du 23 mars 2016 avait justifié cette carence par un déficit d'agents au niveau de la CPM qui n'en comptait qu'un seul.

Constat :

- *Absence de nomination du membre suppléant pour le Représentant de la Tutelle en violation des dispositions de l'article 36-5 du CMP ;*

3.1.3 Cellule de Passation des Marchés

La nomination des membres de la CPM a été effectuée par Note de service n° 0030/MSAS/CHNUAD/D/ en date du 09 /01/2014. La Cellule de Passation des Marchés est composée :

- ⇒ **Une Coordinatrice : Mme GOMIS Siga Virginie DIOP ;**
- ⇒ **Membre : Mr Ousmane DIOP ;**
- ⇒ **Membre : Mlle Fary Bijou DIENG ;**
- ⇒ **Membre : Mme MBAYE Amy KANE ;**
- ⇒ **Membre : Mlle Fatoumata YADE.**

Les membres de la Cellule ont signé les attestations de prise de connaissance de la Charte de Transparence et d'Ethique qui ont été transmises à la DCMP et à l'ARMP.

Constat :

- ***Absence de rattachement hiérarchique de la CPM dans les documents de référence du Centre. En outre, la note de service précitée fait référence dans l'exposé des motifs au décret n°2011-1048 du 27/07/2011 portant CMP et à l'Arrêté n°11586 du 28/12/2007 et non aux textes en vigueur régissant les CPM.***

3.1.3.1 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

La Cellule de Passation des Marchés de l'Hôpital Aristide Le Dantec a produit les rapports trimestriels. Les rapports des trois premiers trimestres ont été transmis en même temps le 13 décembre 2016 et le rapport du quatrième trimestre a été transmis le 03 mars 2017. A la fin de chaque trimestre, la Cellule doit produire et transmettre le rapport du trimestre à la DCMP et à l'ARMP.

Le rapport annuel qui a été transmis à la DCMP et à l'ARMP **le 29 Mars 2017 conformément à la réglementation**. Selon l'arrêté N°865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes, le rapport annuel doit être transmis **avant le 31 mars de chaque année**, la CPM établit un rapport annuel sur l'ensemble des marchés passés.

3.1.4 Personne Responsable du marché

Conformément à l'article 28 du CMP, la Directrice du CHNUALD est la Personne Responsable des marchés.

3.1.5 Documents de programmation de la préparation des marchés

Il s'agit du Plan de passation des marchés et de l'Avis général de passation des marchés.

- **Le Plan de passation des marchés** doit être publié au portail des marchés publics au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant l'année budgétaire considérée.
- **L'avis général de passation des marchés** doit faire l'objet d'une publication par les soins des autorités contractantes, au plus tard le 15 janvier de l'année prévue pour leur passation.

3.1.5.1 Plan de Passation des Marchés

Le CHUNAD a produit son plan de passation des marchés conformément à l'article 6 du code des marchés et l'arrêté n° 00865 du 22/01/2015, pris en application des articles 35 et 141 du code des marchés publics relatif aux cellules de passation des marchés des autorités contractantes.

La première version du PPM a été transmise pour avis à la DCMP et à l'ARMP par lettres n°0664/MSAS/CHUAD/D/CPM du 04 novembre 2015 déchargées.

3.1.5.2 Avis Général de Passation des Marchés

Le CHUNALD a publié son AGPM au titre de la gestion de 2016 dans le journal « le populaire » à la date du 06 Novembre 2015 conformément à l'article 6 du Code des marchés publics



3.1.6 Archivage des dossiers

L'archivage des documents de marchés est assuré par la cellule de passation des marchés pour les phases relatives à la préparation et la passation des marchés. **Toutefois, les dossiers relatifs à la phase exécution ne sont pas archivés à la CPM à cause de leur non transmission par l'ACP et par le Service Administratif et Financier.**

3.1.7 Formation en passation des marchés

Les membres de la cellule de passation et de la Commission des marchés ont suivi des formations sur les marchés publics.

3.1.8 Base de données des prestataires

Le CHUNALD dispose d'une base de données de fournisseurs et prestataires agréés.

3.1.9 Comptabilité des Matières

La comptabilité des matières est mise en place au CHUNALD.

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

3.2.1 Echantillon

Tableau 1 : Récapitulatif des marchés passés en revue au titre de la gestion 2016



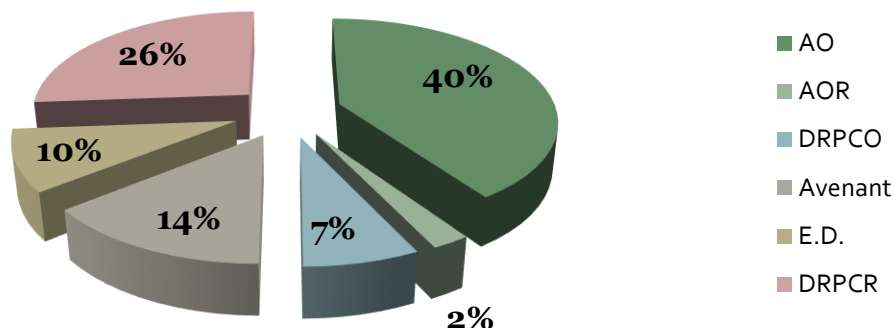
**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE NATIONAL ARISTIDE LE DANTEC
(CHUNAD)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2016**

Nos travaux ont porté sur un échantillon de 31 marchés immatriculés sélectionnés par l'ARMP et onze (11) marchés passés par DRPCR sélectionnés par le cabinet. La population et l'échantillon sont détaillés dans le tableau ci-après :

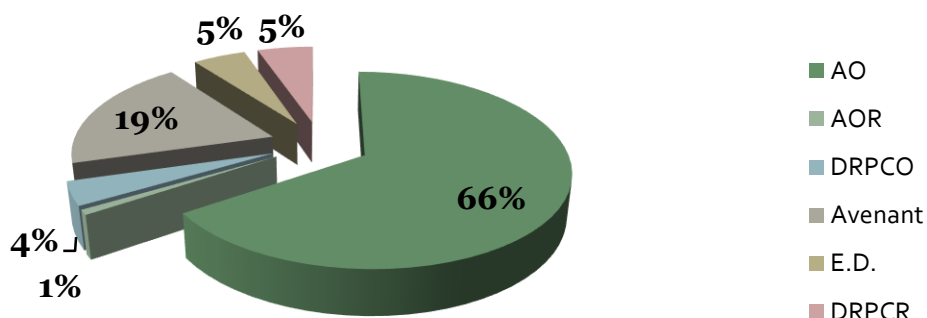
Mode de passation des marchés	Population des marchés du CHNUALD		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillons des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AO	31	1825105747	17	1 781 721 383			17	1781721383
AOR	1	22750000	1	22 750 000			1	22750000
DRPCO	3	107890453	3	107 890 453			3	107890453
Avenant	13	592776156	6	520 189 969			6	520189969
E.D.	4	136328438	4	136 328 438			4	136328438
Total des marchés immatriculés	52	2684850794	31	2568880243			31	2568880243
Pourcentage	Base 100		60%	96%	0%	0%	60%	96%
DRPCR	11	143 285 392			11	143285392	11	143285392
Total des marchés non immatriculés	11	143285392			11	143285392	11	143285392
Pourcentage	Base 100				100%	100%	100%	100%
Total des marchés	63	2828136186			11	143285392	42	2 712 165 635
Pourcentage	Base 100		49%	91%	17%	5%	67%	96%

La répartition des marchés examinés par mode de passation est représentée par les graphiques suivants :

Répartition des marchés examinés par mode de passation (en nombre)



Répartition des marchés examinés par mode de passation (en valeur)



3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables au CHUNALD

En référence à l'article 53 du CMP et à l'arrêté n°107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, les seuils de passation applicables au CHUNALD sont résumés au tableau suivant :

(Les montants sont exprimés en milliers de francs CFA TTC ; x : le montant du marché)



Type de marché	Seuil de passation par appel d'offres	Demande de renseignements et de prix		
		Simple	Restreinte	Ouverte
Travaux	70 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 25\,000$	$25\,000 \leq x < 70\,000$
Fournitures et services	50 000	$x < 3\,000$	$3\,000 \leq x < 15\,000$	$15\,000 \leq x < 50\,000$
Prestations intellectuelles	50 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 25\,000$	$15\,000 \leq x < 50\,000$

3.2.3 Marchés conclus par AOO

Le tableau ci-après récapitule le nombre de marchés par Appel d'Offres Ouverts examinés par le cabinet :

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par le CHNUALD		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	31	1 825 105 747	17	1 781 721 383	-	-	17	1 781 721 383
Total des marchés immatriculés	31	1 825 105 747	17	1 781 721 383	-	-	17	1 781 721 383
Pourcentage	Base 100		55%	98%			55%	98%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES		
N° Immatriculation	Objet du marché	Montant
F3256/16-DK	Fourniture de petits matériels de maintenance en quatorze lots : lots 1, 3 et 8	17 113 540
F3119/16-DK	Fourniture, installation et mise en marche d'équipements biomédicaux en vingt (20) lots : lot 13 Sous lots 3 & 4	81 018 840
F3074/16-DK	Fourniture, installation et mise en marche d'équipements biomédicaux en vingt (20) lots : sous lot 2 du lot 13 et lot 17	71 980 540
F2971/16-DK	Fourniture et mise en service de matériels informatiques et bureautiques : (lot 1 sous lot 1) et lot 2	55 651 161
F2437/16-DK	Fourniture, installation et mise en marche d'équipements biomédicaux en vingt (20) lots : lots 7, 8, 13, 16, 18 et 19	313 195 338



F2341/16-DK	Fourniture, installation et mise en marche d'équipements biomédicaux en vingt (20) lots : lot 12	151 137 200
F2342/16-DK	Fourniture, installation et mise en marche d'équipements biomédicaux en vingt (20) lots : lots 1, 3, 5 et 201	198 677 300
T1059/16-DK	Travaux de rénovation du Service de la Médecine Interne	99 847 464
F0502/16-DK	Acquisition de fournitures de bureau, produits d'entretien et de consommables informatiques en trois (03) lots (lot 2: Fourniture de bureau)	32 500 000
F0504/16-DK	Acquisition de fournitures de bureau, produits d'entretien et de consommables informatiques en trois (03) lots (lot 1: Produits d'entretien)	44 300 000
So283/16-DK	Service de nettoyage de l'Hôpital Aristide le Dantec en lot 2 lots (lot 1:nettoyement bloc administratif central et services médicaux) et (lot 2: nettoyage bloc administratif annexe et services médicaux)	60 300 000
F0270/16-DK	Fourniture en deux lots de gaz médicaux et gaz industriels (lots 1&2)	99 500 000
F0271/16-DK	Fourniture d'imprimés	45 500 000
F0027/16-DK	Fourniture de médicaments et de dispositifs médicaux en vingt- trois lots : lots 14, 15, 16 et 21	166 000 000
F0029/16-DK	Fourniture de médicaments et de dispositifs médicaux en vingt- trois lots : lots 13, 17, 18 et 20	120 000 000
F0031/16-DK	Fourniture de médicaments et de dispositifs médicaux en vingt-trois lots : lots 4 et 19	190 000 000
F0033/16-DK	Fourniture de médicaments et de dispositifs médicaux en vingt-trois lots : lot 11	35 000 000
		1 781 721 383

3.2.3.1 Marchés > Seuil DCMP

En référence à l'arrêté n°106 du 07-01-2015 relatif aux modalités de contrôle a priori des dossiers de marché, les seuils de passation applicables au CHUNALD sont résumés dans le tableau suivant :



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE NATIONAL ARISTIDE LE DANTEC
(CHUNAD)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2016**

(Les montants sont exprimés en milliers de francs CFA TTC)

Type de marché	Seuil de contrôle a priori de la DCMP	
Travaux	300 000	Dans le cadre d'une procédure, dès lors que le dossier d'appel à la concurrence fait l'objet de revue a priori, le rapport d'analyse comparative des offres, le PV d'attribution provisoire et le projet de marché sont obligatoirement soumis à la DCMP quel que soit le montant.
Fournitures	200 000	
Services et Prestations intellectuelles	150 000	

Les marchés par appel d'offres examinés ayant atteint le seuil de revue a priori de la DCMP sont au nombre de quatorze (14) y compris les marchés de clientèle et sont récapitulés dans le tableau ci-dessous. Ces marchés ont été soumis au contrôle de la DCMP.

DETAIL DES MARCHES EXAMINES		
N° Immatriculation	Objet du marché	Montant
F3119/16-DK	Fourniture, installation et mise en marche d'équipements biomédicaux en vingt (20) lots : lot 13 Ssl 3 & 4	81 018 840
F3074/16-DK	Fourniture, installation et mise en marche d'équipements biomédicaux en vingt (20) lots : sous lot 2 du lot 13 et lot 17	71 980 540
F2437/16-DK	Fourniture, installation et mise en marche d'équipements biomédicaux en vingt (20) lots : lots 7, 8, 13, 16, 18 et 19	313 195 338
F2341/16-DK	Fourniture, installation et mise en marche d'équipements biomédicaux en vingt (20) lots : lot 12	151 137 200
F2342/16-DK	Fourniture, installation et mise en marche d'équipements biomédicaux en vingt (20) lots : lots 1, 3, 5 et 20	198 677 300
F0027/16-DK	Fourniture de médicaments et de dispositifs médicaux en vingt-trois lots : lots 14, 15, 16 et 21	166 000 000
F0029/16-DK	Fourniture de médicaments et de dispositifs médicaux en vingt-trois lots : lots 13, 17, 18 et 20	120 000 000
F0031/16-DK	Fourniture de médicaments et de dispositifs médicaux en vingt trois lots : lots 4 et 19	190 000 000
F0033/16-DK	Fourniture de médicaments et de dispositifs médicaux en vingt trois lots : lot 11	35 000 000
F0502/16-DK	Acquisition de fournitures de bureau, produits d'entretien et de consommables informatiques en trois (03) lots (lot 2: Fourniture de bureau)	32 500 000
F0504/16-DK	Acquisition de fournitures de bureau, produits d'entretien et de consommables informatiques en trois (03) lots (lot 1: Produits d'entretien)	44 300 000
S0283/16-DK	Service de nettoyage de l'Hôpital Aristide le Dantec en lot 2 lots (lot 1:nettoyement bloc administratif central et services médicaux) et (lot	60 300 000



	2: nettoyage bloc administratif annexe et services médicaux)	
F0270/16-DK	Fourniture en deux lots de gaz médicaux et gaz industriels (lots 1&2)	99 500 000
F0271/16-DK	Fourniture d'imprimés	45 500 000
TOTAL		1 609 109 218

3.2.3.2 Marchés < Seuil DCMP

Les marchés par appel d'offres qui ont été examinés n'atteignant pas les seuils de revue a priori de la DCMP sont au nombre trois (03). Ces marchés ont été soumis au contrôle de la CPM.

DETAIL DES MARCHES EXAMINES		
N° Immatriculation	Objet du marché	Montant
F2971/16-DK	Fourniture et mise en service de matériels informatiques et bureautiques : (lot 1 sous lot 1) et lot 2	55 651 161
T1059/16-DK	Travaux de rénovation du Service de la Médecine Interne	99 847 464
F3256/16-DK	Fourniture de petits matériels de maintenance en quatorze lots : lots 1, 3 et 8	17 113 540
TOTAL		172 612 165

Les marchés par AOO ont été examinés suivant les éléments de contrôle ci-après :

a- Dossier de marché	e- Attribution
Existence du marché dans le PPM	Publication de l'attribution provisoire
Marché est mentionné dans l'AGPM	respect du délai entre la publication de l'attribution provisoire et la transmission pour signature
Le DAO répond aux exigences de l'article 58	Conformité du marché signé au projet du DAO
b- Invitation des candidats	Approbation du marché par l'autorité compétente
Publication de l'avis d'appel d'offres	le marché a-t-il fait l'objet de notification écrite

Les mentions requises par la réglementation sont-elles prises en compte dans la publication de l'avis d'AO	Publication de l'attribution définitive
Délai accordé pour le dépôt des offres est-il raisonnable	f-Réception et paiement des prestations
c- Réception et dépouillement des offres	Délais d'exécution respectés
Ouverture des offres en séance publique	Existence d'une commission de réception
Ouverture des offres par la commission des marchés	Existence PV de réception
Procès-verbal d'ouverture des offres transmis aux soumissionnaires	Adéquation dossier de paiement et contrat
d- Evaluation des offres	Exhaustivité du dossier de paiement
Attribution du marché au moins disant	
Prise en compte des critères de qualification	
Utilisation de critères d'évaluation non prévus dans le DAO	
délai entre ouverture des offres et approbation est raisonnable	

a. Constat sur les procédures de préparation et de passation des marchés passés par AOO

a.1 Constat d'ordre général

L'anomalie constatée sur la revue des AOO concerne le non respect du délai de quinze (15) jours imparti à la Commission de Marchés pour prononcer l'attribution provisoire.

a.2 Constat d'ordre spécifique

La notification de l'attribution provisoire aux candidats non retenus est intervenue postérieurement à la publication de l'attribution provisoire en violation des dispositions de l'article 84-3 du CMP. Il s'agit du marché relatif à la fourniture et aux services de matériels informatiques et bureautiques attribué à OUMOU INFORMATIQUE (Lot1 sous lot 1 et lot 2) pour un montant de 55 651 161)



3.2.4 Marchés conclus par AOR

Au titre de la gestion 2016, le CHNUALD a passé un (1) marché par Appel d'Offres Restreint (AOR). Il s'agit du marché suivant :

DETAIL DU MARCHÉ EXAMINE			
Nbre	Ref. du marché	Objet du marché	Montant
1	S3239/16-DK	Restauration lors des événements organisés par l'hôpital	22 750 000
Total			22 750 000

Cet Appel d'Offres Restreint a été examiné suivant les éléments de contrôle ci-après :

Dossier de marché	Attribution
Existence du marché dans le PPM	Publication de l'attribution provisoire
Le DAO répond aux exigences de l'article 58	Respect du délai entre la publication de l'attribution provisoire et la transmission pour signature
Autorisation de la DCMF	Conformité du marché signé au projet du DAO
Invitation des candidats	Approbation du marché par l'autorité compétente
Consultation de trois (3) candidats au moins	le marché a-t-il fait l'objet de notification écrite
Les mentions requises par la réglementation sont-elles prises en compte dans la lettre de consultation	Publication de l'attribution définitive
Délai accordé pour le dépôt des offres est-il raisonnable	Réception et paiement des prestations
Réception et dépouillement des offres	Délais d'exécution respectés
Ouverture des offres en séance publique	Existence d'une commission de réception
Ouverture des offres par la commission des marchés	Existence PV de réception
Procès-verbal d'ouverture des offres transmis aux soumissionnaires	Adéquation dossier de paiement et contrat
Evaluation des offres	Exhaustivité du dossier de paiement
Attribution du marché au moins disant	
Prise en compte des critères de qualification	
Utilisation de critères d'évaluation non prévus dans le DAO	
délai entre ouverture des offres et approbation est raisonnable	



Observations :

L'appel d'offres restreint a respecté dans l'ensemble les dispositions du CMP dans les phases relatives à la préparation et à la passation.

3.2.5 Marchés de prestations intellectuelles

Le CHUNAD n'a pas passé de marché de prestations intellectuelles durant l'exercice sous revue.

3.2.6 Marchés conclus par DRP à compétition ouverte DRPCO

Les marchés par DRPCO sont au nombre de trois (3). Ces marchés ont été soumis au contrôle de la CPM. Il s'agit des marchés suivants :

DETAIL DES MARCHES EXAMINES			
Nbre	Ref. du marché	Objet du marché	Montants
1	F0529/16-DK	Acquisition de matériel de transport	12 800 000
2	T2604/16-DK	Construction de deux bâtiments pour la banque de sang de l'hôpital en deux	50 488 361
3	F1335/16-DK	Fourniture et installation de deux (02) groupes électrogènes de 120 K	44 662 092
Total			107 950 453

Les marchés passés par DRPCO ont été examinés suivant les mêmes éléments de contrôle que ceux prévus pour les marchés par AOO.

Constats sur les procédures de préparation et de passation des DRPCO:

L'anomalie constatée sur la revue des DRPCO concerne le non respect du délai de sept jours imparti à la Commission de Marchés pour prononcer l'attribution provisoire.

3.2.7 Marchés conclus par DRP à compétition restreinte DRPCR

Les DRPCR mises à notre disposition sont au nombre de onze (11) comme récapitulées dans les tableaux suivants :

Modes de passation des marchés	Population des marchés		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCR	11	143 285 392	11	143 285 392	11	143 285 392
Total des marchés non immatriculés	11	143 285 392	11	143 285 392	11	143 285 392
Pourcentage	Base 100				100%	100%

Détails des marchés examinés		
Nombre	Objet	Montant FCFA TTC
1	Service de restauration d'une partie du personnel de la cancérologie	9 904 010
2	Travaux de désherbage et d'entretien des espaces verts	7 080 000
3	Recrutement d'un commissaire aux comptes	5 811 500
4	Service de transport de médicaments et d'équipements divers	4 000 000
5	Entretien et réparation du parc automobile de l'hôpital (relance)	11 238 138
6	Elaboration d'un manuel de procédures	16 520 000
7	Recrutement d'un prestataire pour l'organisation d'une colonie de vacances au profit des enfants du personnel de l'Hôpital	14 011 084
8	Recrutement d'un cabinet pour l'audit des ressources humaines	40 370 160
9	Achat d'un véhicule de recouvrement (relance)	14 950 000



10	Choix d'un cabinet de consultance pour un renforcement de capacités en communication hospitalière	9 400 000
11	Fourniture d'appareils conditionneurs	10 000 500
TOTAL		143 285 392

Les DRPCR ont été examinées suivant les éléments de contrôle ci-après :

a- Plan de passation des marchés	a- Ouverture des offres
Le marché figure dans le PPM	Les offres ne sont pas ouvertes en séance publique
Le marché révèle de fractionnement	Les offres des candidats sont identiques
Le mode de passation est –il conforme par rapport au seuil ?	Les pièces administratives n'ont pas été requises conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP
b- Publicité	La Commission des marchés présente à l'ouverture des plis n'est pas régulière
Absence de publicité spécifique de la DRP	Le procès-verbal d'ouverture des plis n'a pas été signé par tous les membres de la Commission des marchés présents.
La lettre d'invitation est datée	b- Approbation et notification
La lettre d'invitation mentionne la date limite des offres	Le marché n'a pas été attribué à l'offre conforme la moins disante.
Le délai accordé aux candidats pour le dépôt des offres est raisonnable	Des critères d'évaluation non prévus au DAO ont été utilisés.
c- Composition de la liste restreinte	La notification d'attribution provisoire n'a pas été envoyée à l'attributaire et les candidats non retenus
La liste des fournisseurs agréés renseigne leur spécialité ;	Absence de possibilité de recours.
Les fournisseurs consultés figurent dans la base ;	Le contrat n'est pas versé dans le dossier
La liste restreinte est composée d'au moins cinq (05) candidats	



Le besoin est clairement défini dans la lettre d'invitation à soumissionner	
L'identité des candidats consultés est mentionnée dans la lettre d'invitation à soumissionner	
La réception effective de la lettre d'invitation est matérialisée	

Constats sur les procédures de préparation et de passation des DRPCR :

L'anomalie constatée sur la revue des DRPCO concerne le non respect du délai imparti à la Commission de Marchés pour proposer l'attribution provisoire

3.2.8 Marchés passés par Entente Directe

Le CHUNAD a passé quatre (04) marchés par ED pour un montant de **136 328 438 F CFA** au cours de l'exercice sous revue. Les quatre marchés ont été examinés sur la base des points de contrôle ci-après :

a-Dossier de marché
Existence du marché dans le PPM
Le DAO répond aux exigences de l'article 58
b-Avis de la DCMP
Justification de l'une des trois conditions d'éligibilité invoquée ?
Est-ce que l'avis de la DCMP est motivé
Est-ce que la saisine est intervenue avant la notification de l'attribution
c- Attribution
Notification de l'attribution du marché
Conformité du marché signé au projet du DAO
Inclusion effective de dispositions claires permettant le contrôle des prix
Approbation du marché par l'autorité compétente
le marché a-t-il fait l'objet de notification écrite



d-Exécution du marché
Fourniture des garanties exigées
Fourniture des informations financières de façon régulière par le titulaire
Délais d'exécution respectés
Existence d'une commission de réception
Existence PV de réception
Adéquation dossier de paiement et contrat

Le détail des marchés passés par Entente Directe est présenté ci-dessous :

DETAIL DES MARCHES PAR ENTENTE DIRECTE		
N° Immatriculation	Objet du marché	Montant
F1806/16-DK	Fourniture de réactifs destinés à l'automate d'immunochimie ARCHITECT PI 4100	74 839 805
S1414/16-DK	Migration, entretien et maintenance du logiciel PEGASE	12 980 000
T1075/16-DK	Installation et mise en service des équipements de dialyse de marque FRESENUS	6 726 283
T1076/16-DK	Travaux d'installations électriques	41 782 350
TOTAL		136 328 438

Constats

L'examen des marchés passés par Entente Directe du CHUNAD ci-dessus n'appelle pas d'observations particulières de notre au niveau des phases de préparation et de passation.

3.2.9 Avenants

Nos travaux ont porté sur un échantillon de six (6) avenants choisis par l'ARMP. La population et l'échantillon sont détaillés dans le tableau ci-après :



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE NATIONAL ARISTIDE LE DANTEC
(CHUNAD)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2016**

	Populations des marchés passés par le CHUNAD		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillons des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Avenants AO	13	592 776 156	6	520 189 969	-	-	6	520 189 969
Total des avenants immatriculés	13	592 776 156	6	520 189 969	-	-	6	520 189 969
Pourcentage	Base 100		46%	88%			46%	88%

DETAIL DES AVENANTS EXAMINES		
N° Immatriculation	Objet du marché	Montant
F2145/16-DK	Avenant au marché n° F1265/15 relatif à la fourniture d'articles et d'outillages de maintenance : lot 5	38 000 000
F1549/16-DK	Substitution du titulaire du marché F0162/16 pour la fourniture de denrées	107 045 705
F0285/16-DK	avenant au marché F2430/15 relatif à la fourniture de denrées : lot 6	10 946 000
F0225/16-DK	Avenant au marché F 0547/15 relatif à la fourniture de denrées : lots 1, 2 et 7	109 754 864
F0162/16-DK	Avenant au marché F1849/15 pour la fourniture de denrées : lots 3, 4 et 9	160 775 000
S0131/16-DK	Avenant au marché S0190/15 relatif au service de gardiennage des locaux	93 668 400
TOTAL		520 189 969

Commentaires : Notons qu'il s'agit d'avenants de renouvellement des marchés de clientèle passés au cours de l'exercice antérieur. L'examen des avenants ci-dessus n'appelle pas d'observations particulières.

3.2.10 Evaluation de fractionnements potentiels (demandes de cotations, autres acquisitions)

Nous n'avons pas relevé de fractionnements potentiels sur les marchés examinés



3.2.11 Marchés ayant fait l'objet de recours auprès du Comité de règlement des différends de l'ARMP

Les marchés examinés n'ont pas fait l'objet de recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP..

3. 3 Constats relatifs à l'exécution financière

Les documents nous permettant de vérifier l'exécution financière des marchés examinés n'ont pas été mis à notre disposition. En effet, les documents n'ont pas été mis transmis par les soins de l'Agent Comptable Particulier (ACP) en vue de leur centralisation à la CPM.

3. 4 Audit physique (matérialité, exécution physique)

L'audit physique a couvert au moins **25%** des marchés en nombre du fait malgré l'indisponibilité des documents de paiement. Les travaux ont pu être effectués grâce aux documents de marchés détenus par le Service Administratif et Financier. Ce qui nous a permis de vérifier la matérialité des marchés ci-après à hauteur de **26%** :

	Objet du marché	Mode de passation	Type de Marché	Attributaire	Montants En F CFA	Lieu
1	Avenant au marché F 0547/15 relatif à la fourniture de denrées : lots 1, 2 et 7	Avenant	Fournitures	GUEYE ET ASSOCIES	109 754 864	CHUNAD
2	Fourniture, installation et mise en marche d'équipements biomédicaux en vingt (20) lots : sous lot 2 du lot 13 et lot 17	AOO	Fournitures	DIAKHANOR	71 980 540	CHUNAD
3	Avenant au marché n° F1265/15 relatif à la fourniture d'articles et d'outillages de maintenance : lot 5	Avenant	Fournitures	ECTCL	38 000 000	CHUNAD
4	Fourniture et Installation de deux groupes électrogènes	DRPCO	Fournitures	SIRMEL	44 662 092	CHUNAD
5	Acquisition de matériel de transport	DRPCO	Fournitures	CCBM	12 800 000	CHUNAD
6	Transport de Médicaments et Equipements	DRPCR	Services	SENITREQ	4 000 000	CHUNAD
7	Entretien des Espaces Verts du CHUNAD	DRCPR	Services	ETS ESPACE VERT NDIGUEL	7 080 000	CHUNAD
8	Service de gardiennage des Locaux de l'Hôpital	AOO	Services	C.S.S.A	93 668 400	CHUNAD
9	Fourniture de Gaz médicaux et gaz industriels en deux lots	AOO	Fournitures	AIR LIQUIDE	99 500 000	CHUNAD
10	Fourniture et mise en service de matériels informatiques et bureautiques (Lot 1 sous Lot 1) et lot 2	AOO	Fournitures	OUMOU LEADER	55 651 161	CHUNAD

11	Fourniture de réactifs destinés à l'automate d'immunochimie ARCHITECT PI 4100	ED	Fournitures	SOTELMED	74 839 805	CHUNAD
Total des marchés sélectionnés en nombre (a) (11)						
Total des marchés sélectionnés et exécutés par le CHUAD (42)						42
Pourcentage (a/b) en nombre = 11/42						26%

3.4.2 Travaux effectués

Le contrôle physique a porté pour le marché sélectionné, sur les aspects suivants :

- Contrôle de la matérialité des dépenses effectuées ;
- Diagnostic sur l'état des équipements ou travaux par référence à leur description dans le marché et à leur état actuel compte tenu de leurs conditions d'utilisation ;
- Conformité de la livraison ou de l'achèvement des travaux, avec les spécifications du marché et normes techniques ;
- La conformité physique des travaux avec les procès-verbaux de réception provisoire et définitive ;
- Des prises de photographie

3.4.3. Résultats

Les contrôles ont été satisfaisants.

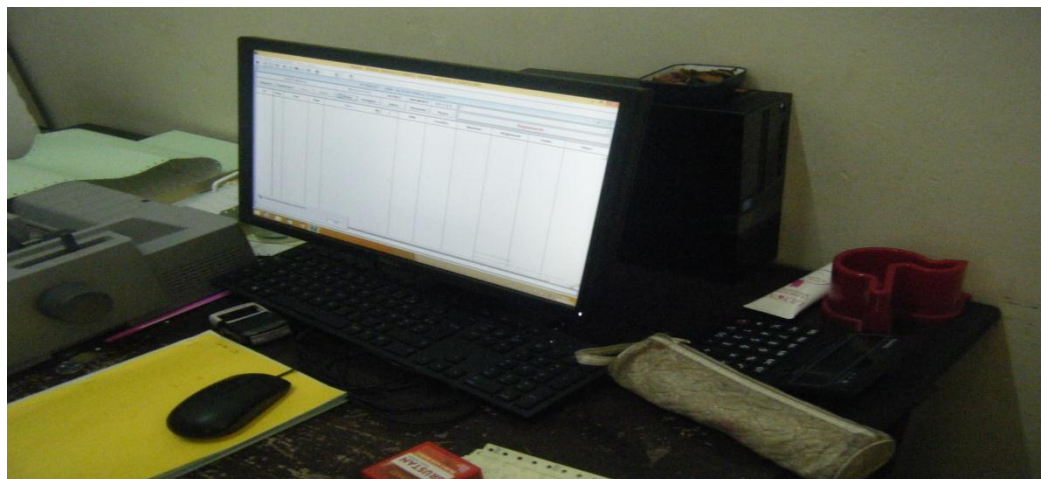


Figure 1 Marché F2971/16-DK Fourniture de matériels informatiques/Ordinateur DELL équipé d'onduleur



Figure 2 Marché F2971/16-DK Fourniture de matériels informatiques/Imprimante LEXMARK CS310



Figure 3 Marché F1335/16-DK Fourniture de deux groupes Electrogènes de 120 KVA/Groupe partie Pédiatrie/Ophtalmo



Figure 4 Marché n° F1335/16_DK Fourniture deux groupes électrogènes de 120 KVA/Groupe Partie Urologie/Chirurgie Infantile



Figure 5 Marché F0529/16-DK Acquisition de matériel de transport/ Achat d'un Pick Up WINGLE pour la Maintenance



Figure 6 Marché n°F0529/16-DK/Acquisition de matériel de Transport/Un Pick Up WINGLE pour la Maintenance



4. Synthèse des non conformités et recommandations

NON CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	OBSERVATIONS DU CHUNALD	COMMENTAIRES DU CABINET SUR LES OBSERVATIONS DU CHUNALD
Constats généraux sur la passation des marchés			
Absence de désignation du suppléant du Représentant de la Tutelle dans la décision instituant la Commission des Marchés.	Veiller à ce que tous les membres suppléants de la Commission des marchés soient désignés à côté des titulaires conformément aux dispositions de l'alinéa cinq (5) de l'article 36 du CMP.	Une lettre de saisine n°175/MSAS/CHUNAD/CPM du 16 mars 2016 avait été adressée au Ministère de la Santé et de l'Action Sociale pour la désignation du Suppléant au Titulaire pour représenter la Tutelle dans la Commission des Marchés de l'Hôpital. Le Ministère dans sa réponse par courrier n°0064/MSAS/SG/CPM du 23 mars 2016 avait justifié cette carence par un déficit d'agents au niveau de la CPM qui n'en comptait qu'un seul.	Nous prenons acte de la réponse et maintenons par conséquent l'observation dans le rapport définitif.
Absence de rattachement hiérarchique de la CPM dans les documents de référence du Centre. En outre, la note de service fait référence dans l'exposé des motifs au décret n°2011-1048 du 27/07/2011	Veiller au rattachement à la Direction Générale de la Cellule de passation des marchés, la faire figurer dans l'organigramme et actualiser les textes énoncés dans	Réponse non apportée.	Observation maintenue dans le rapport définitif.



MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE NATIONAL ARISTIDE LE DANTEC
(CHUNAD)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

portant CMP et à l'Arrêté n°11586 du 28/12/2007 et non aux textes en vigueur régissant les CPM.

l'exposé des motifs avec le dispositif réglementaire en vigueur..

Les dossiers de règlement ne sont pas mis à la disposition de la CPM par l'ACP. Ce qui constitue une limitation à l'étendue de nos travaux ;

L'ACP doit mettre à la disposition de la CPM les dossiers de règlement pour permettre à la Cellule de s'acquitter pleinement de sa mission d'archivage et lever cette limitation à nos travaux.

Réponse non apportée.

Observation maintenue dans le rapport définitif.

La quote-part sur les produits de cession des DAO n'a pas été reversée à l'ARMP pour un montant 1 512 500 F CFA soit 50% du montant total encaissé (3 025 000 F CFA) au cours de l'exercice sous revue

Veiller à l'établissement de la situation consolidée de la quote-part de l'ARMP sur les produits des DAO et procéder à leur reversement.

L'hôpital ne reverse pas la quote-part de l'ARMP sur les produits des ventes des DAO parce qu'il n'y a pas à ce jour un Arrêté du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan qui fixe les modalités de collecte de ces ventes conformément à l'article 37 du décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

Nous prenons acte de la réponse et maintenons par conséquent l'observation dans le rapport définitif.



MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE NATIONAL ARISTIDE LE DANTEC
(CHUNAD)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

NON CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	OBSERVATIONS DU CHUNAD	COMMENTAIRES DU CABINET SUR LES OBSERVATIONS DU CHUNAD
-----------------	-----------------	---------------------------	--



Constats spécifiques sur la préparation et la passation des marchés

Marchés passés par Appel d'Offres Ouvert

. Le délai maximum de 15 jours entre l'ouverture des plis et l'attribution provisoire n'a pas été respecté sur les appels d'offres ouverts. Il en est de même pour les DRPCO relativement au délai de sept jours imparti à la CM pour la proposition de l'attribution provisoire.	. Veiller à respecter le délai maximum de 15 jours entre l'ouverture des plis et l'attribution provisoire tel que préconisé par le CMP en son article 70, une prorogation peut être exceptionnellement accordé dans la limite de 10 jours sur demande motivée de l'AC adressée à la DCMP.	Réponse non apportée.	Observation maintenue dans le rapport définitif.
La notification de l'attribution provisoire aux candidats non retenus est intervenue postérieurement à la publication de l'attribution provisoire en violation des dispositions de l'article 84-3 du CMP. Il s'agit du marché relatif à la fourniture et aux services de matériels informatiques et	Respecter à la notification de l'attribution provisoire conformément aux dispositions de l'article 84-3 du CMP.	Nous pensons que cette situation ne peut priver les candidats de leur droit de recours dans la mesure où c'est la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché qui déclenche le droit de recours et non la	Réponse acceptée. La partie ayant trait à la réponse apportée a été supprimée de l'observation initiale.



MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE NATIONAL ARISTIDE LE DANTEC
(CHUNAD)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

**bureautiques attribué à
OUMOU INFORMATIQUE(Lot1
sous lot 1 et lot 2) pour un
montant de 55 651 161)**

transmission de la
lettre de notification.

.

Marchés passés par DRP à compétition restreinte

**Non respect du délai imparti à la
CM pour proposer l'attribution
provisoire.**

Veiller au respect du délai
imparti à la CM pour
proposer l'attribution
provisoire ou solliciter une
prorogation auprès de la
DCPM.

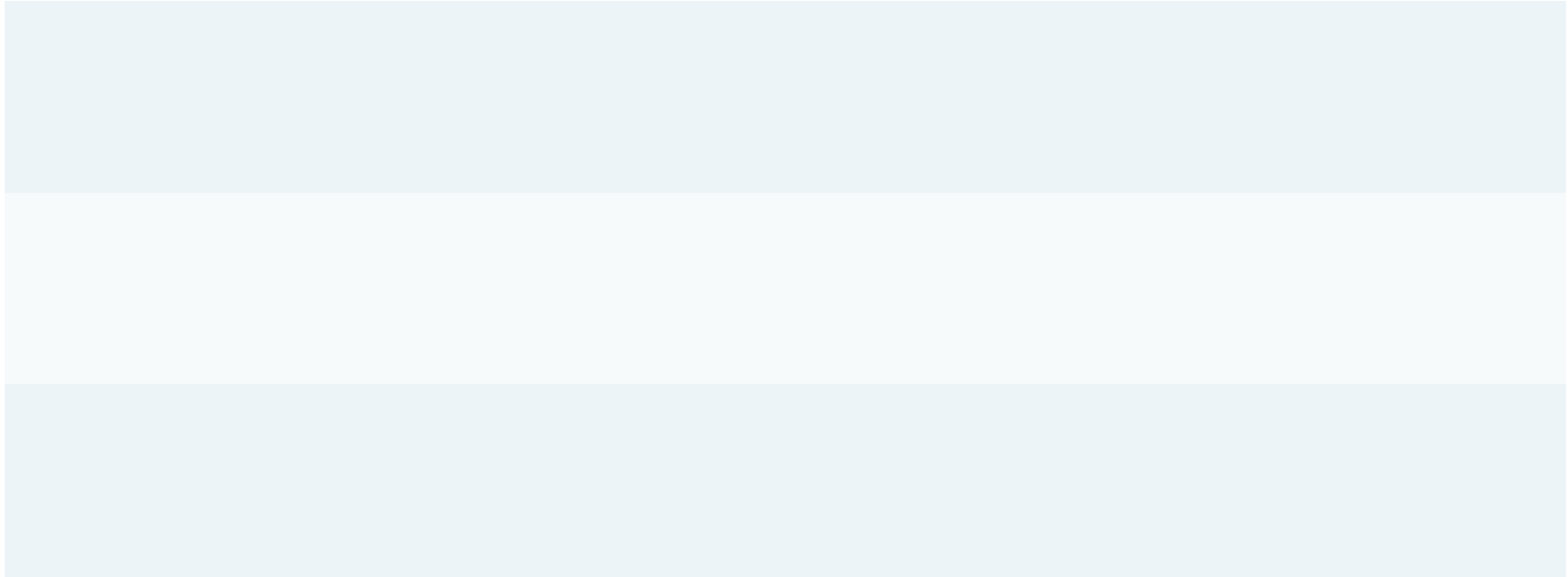
Réponse
apportée

non

Observation
maintenue
dans le rapport
définitif.



MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE NATIONAL ARISTIDE LE DANTEC
(CHUNAD)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2016



5. Suivi des recommandations antérieures

Les principales recommandations du rapport d'audit sur les marchés passés en 2015 ont été appliquées à **50 %** comme le montre le tableau suivant :

N°	Recommandations formulées lors de la revue de l'exercice 2015	Niveau d'application
Dispositif Organisationnel		
1	Nous recommandons à l'Hôpital Aristide le Dantec de veiller à transmettre à la DCMP et à l'ARMP la copie de l'acte mettant en place la CM au plus tard le 05 Janvier de chaque année en vertu l'arrêté n°00864 du 22 Janvier 2015 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes	Appliqué
2	Nous recommandons à l'Hôpital Aristide le Dantec de transmettre pendant le mois suivant de chaque trimestre le rapport trimestriel et le rapport annuel au plus tard le 31 mars de l'année suivante en vertu de l'article premier de l'arrêté N°865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes.	Appliqué partiellement
3	Nous recommandons à l'Hôpital Aristide Le Dantec d'archiver l'ensemble des documents de marchés en vertu de l'arrêté N°865 du 22 Janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes.	Non appliqué
4	Nous recommandons à l'Hôpital Aristide Le Dantec de verser la quote-part ARMP conformément à l'article 37 du décret N° 2007-546 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).	Non appliqué
AOO		
1	Nous recommandons à la Cellule de Passation des Marchés de l'Hôpital Aristide Le Dantec d'archiver l'ensemble des documents de marchés.	Non appliqué
DRP		
1	Nous recommandons à l'Hôpital Aristide Le Dantec de prévoir des pénalités de retard dans les contrats	Appliqué



6. Statistiques des anomalies

6.1 Statistiques des anomalies sur les AOO et DRPCO

Anomalies	E6	E7	L2
Marchés			
Tous les vingt (20) marchés	20		
Fourniture et services de matériels informatiques et bureautiques attribué à OUMOU INFORMATIQUE		1	
Tous les vingt (20) marchés			20
TOTAL	20	1	20

6.2 Statistiques des anomalies sur les DRPCR

ANOMALIES	T ₃ '	T ₆
MARCHES		
Dix sur Onze DRPCR	10	
Toutes les onze (11) DRPCR		11
TOTAL	10	11



7. ANNEXES

7.1 Réponses du CHUNAD

➤ La Commission des Marchés

Observation 1

Absence de nomination du membre suppléant pour le Représentant de la Tutelle en violation des dispositions de l'article 36-5 du CMP ;

Réponse du CHUNAD

Une lettre de saisine n°175/MSAS/CHUNAD/CPM du 16 mars 2016 avait été adressée au Ministère de la Santé et de l'Action Sociale pour la désignation du Suppléant au Titulaire pour représenter la Tutelle dans la Commission des Marchés de l'Hôpital.

Le Ministère dans sa réponse par courrier n°0064/MSAS/SG/CPM du 23 mars 2016 avait justifié cette carence par un déficit d'agents au niveau de la CPM qui n'en comptait qu'un seul.

Observation 2

La notification de l'attribution provisoire aux candidats non retenus est intervenue postérieurement à la publication de l'attribution provisoire en violation des dispositions de l'article 84-3 du CMP. Cette situation les prive de leur droit de recours à titre gracieux auprès de l'AC sur la procédure d'attribution. Il s'agit du marché relatif à la fourniture et aux services de matériels informatiques et bureautiques attribué à OUMOU INFORMATIQUE (Lot1 sous lot 1 et lot 2) pour un montant de 55 651 161) ;

Réponse du CHUNAD

Nous pensons que cette situation ne peut priver les candidats de leur droit de recours dans la mesure où c'est la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché qui déclenche le droit de recours et non la transmission de la lettre de notification.

Observation 3

Non reversement quote-part de l'ARMP sur les produits des DAO pour un montant **1 512 500 F CFA**

Réponse du CHUNAD

L'hôpital ne reverse pas la quote-part de l'ARMP sur les produits des ventes des DAO parce qu'il n'y a pas à ce jour un Arrêté du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan qui fixe les modalités de collecte de ces ventes conformément à l'article 37 du décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

7.2 Réponses du cabinet aux commentaires du CHUNAD

Le Cabinet prend acte pour les observations apportées sur les points relatifs à l'absence de désignation du suppléant pour le Représentant de la Tutelle et le non reversement de la quote-part de l'ARMP. Par conséquent, les constats sont maintenus dans le rapport définitif.



Nous marquons notre accord sur la réponse concernant l'observation n°2 sur la notification de l'attribution provisoire aux candidats après la publication de l'attribution provisoire. En effet, c'est la date de publication de l'avis qui ouvre le droit d'exercice du recours à titre gracieux et non pas la notification de l'attribution. Donc la partie de l'observation relative « au risque de ne pas exercer leur droit au recours du fait de l'absence de la notification de l'attribution » sera supprimée. De ce fait, l'observation initiale serait modifiée comme suit :

« La notification de l'attribution provisoire aux candidats non retenus est intervenue postérieurement à la publication de l'attribution provisoire en violation des dispositions de l'article 84-3 du CMP. Il s'agit du marché relatif à la fourniture et aux services de matériels informatiques et bureautiques attribué à OUMOU INFORMATIQUE (Lot1 sous lot 1 et lot 2) pour un montant de 55 651 161). »

Toutes les autres observations pour lesquelles des réponses n'ont pas été apportées seront maintenues dans le rapport définitif.

7.3. Situation sur les ventes de produits d'appels d'offres par le CHUNAD

La quote-part sur les produits de cession des DAO n'a pas été reversée à l'ARMP pour un montant **1 512 500 F CFA** soit **50%** du montant total encaissé (**3 025 000 F CFA**) au cours de l'exercice sous revue. Le détail des marchés concernés est présenté dans le tableau ci-après :



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE NATIONAL ARISTIDE LE DANTEC
(CHUNAD)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2016**

N° du marché	Intitulé	Montant	Attributaire	Dossier d'Appel d'Offres vendus			part reversée à l'ARMP
				Nbre	PU	Montant	
N° F/2971/16	Fourniture et mise en service de matériels informatiques et bureautique	55 651 161	Oumou Leader Distribution Equipement	10	25 000	250 000	Non reversée
F2341/16-DK F2342/16-DK F3119/16-DK F3074/16-DK	Fourniture, installation et mise en marche d'équipements biomédicaux en vingt	816 009 218	DIAKHANOR ; Matériel Hospital Technologies Services ; VALTEO	19	50 000	950 000	Non reversée
F05029/16	Fourniture de matériel de transport	12 800 000	CCBM INDUSTRIES	2	25000	50 000	Non reversée
F1335/16-DK	Fourniture et installation de deux (02) groupes électrogènes de 120 kwh	44 662 092	SIRMEL	3	25000	75 000	Non reversée
T2604/16-DK	Construction de deux bâtiments pour la banque de sang de l'hôpital en deux lots :	50 488 361	ECTC	4	25 000	100 000	Non reversée
F0027/16-DK ; F0029/16-DK ; F0031/16-DK ; F0033/16-DK	de médicaments et de dispositifs médicaux en vingt trois lots :	511 000 000	DIAKHANOR ; GLOBAL PHARMA ; SFM SARL ; VITALPHARMA	15	25000	350 000	Non reversée
TOTAL						1 775 000	887500



MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE NATIONAL ARISTIDE LE DANTEC
(CHUNAD)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

N° du marché	Intitulé	Montant	Attributaire	Dossier d'Appel d'Offres vendus			part reversée à l'ARMP
				Nbre	PU	Montant	
REPORT						1 775 000	Non reversée
F0271/16-DK	Fourniture d'imprimés	45 500 000	EUROGRAPH	6	25000	150 000	Non reversée
T1059/16-DK	Travaux de Rénovation de la Médecine Interne	99847464	BF TRADING AND SERVICES	5	50000	250 000	Non reversée
F0502/16/DK;Fo 504/16-DK	Fourniture de bureau et de consommables informatiques	76 800 000	LPD et EUROGRAP H	17	25 000	425 000	Non reversée
F3256/16-DK;	Fourniture de matériels de maintenance en quatorze lots	17113540	MEDINA GLOBAL SERVICES	5	50000	250 000	Non reversée
S0283/16-DK	Service de nettoyement de l'HALD en deux lots	60300000	ETS KHADY NDIAYE	5	25000	125 000	Non reversée
FO270/&--DK	Fourniture en deux lots lots de gaz médicaux et gaz industriels	99500000	AIR LIQUIDE	2	25000	50 000	
TOTAL						3 025 000	1512500

7.4 Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO

		Référence	Anomalies sur les AOO et les DRPCO
A	Plan de passation de marchés	A1	Absence de mention du marché dans le PPM
		A2	Absence de mention du marché dans l'AGPM
B	Revue du dossier d'AO	B1	Non-insertion des mentions obligatoires dans l'AAO
		B2	Non-conformité de l'avis au modèle-type de l'ARMP
		B3	Caractère discriminatoire des critères d'évaluation et de qualification
C	Publicité	C1	Non publication de l'AAO sur le portail web de la DCMP et/ou dans un journal de large diffusion
		C2	Non prise en compte des mentions requises par la législation
		C3	Non-conformité du délai accordé pour le dépôt des offres
		C4	Non-respect du nombre requis de candidats invités
D	Ouverture des offres	D1	Non -conformité de l'ouverture des offres à la réglementation
		D2	Non-conformité de la commission qui a ouvert les plis
		D3	Non-respect du délai légal de convocation des membres de la commission
		D4	Non-vérification des pièces administratives requises
		D5	Elimination abusive de soumissionnaires
		D6	Non-validité ou non-production de la garantie de soumission
		D7	Une garantie de soumission délivrée par un établissement financier non-habilité
		D8	Non-transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires
E	Evaluation des offres et proposition d'attribution provisoire	E1	Non-attribution à l'offre la moins disante conforme
		E2	Attribution au moins disant non conforme
		E3	Non-entérinement par la commission des marchés du rapport technique
		E4	Attribution du marché après expiration des offres
		E5	PV d'attribution provisoire non signé par tous les membres de la CM et/ou non approuvé par la PRM
		E6	Non-respect du délai légal de l'ouverture des offres à l'attribution provisoire
		E7	Information des candidats non retenus après la publication de l'avis d'attribution provisoire
		E8	Non-restitution à bonne date des garanties de soumission aux candidats non retenus
F	Publication de l'attribution provisoire	F1	Non publication de l'attribution provisoire
		F2	Non-conformité des mentions de l'avis d'attribution provisoire
G	Revue du marché	G1	Non-conformité du marché signé au projet contenu dans le DAO
		G2	Non prise en compte des garanties requises
H	Approbation et notification du marché	H1	Non-approbation du marché par l'autorité compétente
		H2	Non-respect du délai légal entre la publication de l'attribution provisoire et la soumission à l'approbation
		H3	Absence de notification écrite du marché
I	Publication de l'attribution définitive	I1	Absence de publication de l'attribution définitive
		I2	Non-conformité des mentions requises de l'avis d'attribution définitive
J	Contrôles et avis de la DCMP	J1	Non-soumission à l'avis de la DCMP
		J2	Non-respect du délai légal de 3 jours par la DCMP pour donner son ANO
K	Exécution du marché	K1	Garanties requises non-fournies
		K2	Délai d'exécution non respecté
		K3	Réception non conforme à la législation et à la réglementation
L	Paielements	L1	Non-respect du délai contractuel de paiement
		L2	Absence de justificatifs de paiement
		L3	Non prise en compte des avances de démarrage
		L4	Non prise en compte des pénalités de retard prévues
M	Recours	M1	Non-respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours gracieux
		M2	Non-respect par l'AC des conditions de traitement des recours
		M3	Non-respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours contentieux
		M4	Non-respect par l'ARMP des conditions de traitement des recours
		M5	Non-respect des termes du contrat par l'un des cocontractants



MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE NATIONAL ARISTIDE LE DANTEC
(CHUNAD)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

N	Vérification de l'exécution physique	N	Non-prise d'inventaire par l'AC
O	Redevance ARMP	O	Non reversement à l'ARMP de la moitié des produits des ventes de DAO.

7.5 Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR

Référence Anomalies sur les DRPCR

P	Plan de passation de marchés	P1	Absence de la DRP dans le PPM
		P2	Le marché révèle des pratiques de fractionnement
		P3	Le mode de passation utilisé est non conforme par rapport au seuil de passation
Q	Publicité	Q1	Absence de publicité spécifique de la DRP
		Q2	La lettre d'invitation n'est pas datée
		Q3	La lettre d'invitation ne mentionne pas la date limite de dépôt des offres
		Q4	Le délai accordé aux candidats pour le dépôt des offres n'est pas raisonnable
R	Composition de la liste restreinte	R1	La liste des fournisseurs agréés ne renseigne pas leur spécialité ;
		R2	Des fournisseurs consultés dans des marchés ne figurent pas dans la banque des fournisseurs ;
		R3	La liste restreinte n'est pas composée d'au moins cinq (05) candidats
		R4	Le besoin n'est pas clairement défini dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R5	L'identité des candidats consultés n'est pas mentionnée dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R6	La réception effective de la lettre d'invitation n'est pas matérialisée
S	Ouverture des offres	S1	Les offres ne sont pas ouvertes en séance publique
		S2	Les offres des candidats sont identiques
		S3	Les pièces administratives n'ont pas été requises conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP
		S4	La Commission des marchés présente à l'ouverture des plis n'est pas régulière
		S5	Le procès-verbal d'ouverture des plis n'a pas été signé par tous les membres de la Commission des marchés présents.
		S6	Les offres ne sont pas archivées
T	Approbation et notification du marché	T1	Le marché n'a pas été attribué à l'offre conforme la moins disante.
		T2	Des critères d'évaluation non prévus au DAO ont été utilisés.



MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE NATIONAL ARISTIDE LE DANTEC
(CHUNAD)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

	T3	La notification d'attribution provisoire n'a pas été envoyée à l'attributaire et les candidats non retenus n'ont pas été informés par écrit du rejet de leurs offres.
	T3'	
		Non respect du délai imparti à la CM
	T4	Absence de possibilité de recours.
	T5	Le contrat n'est pas versé dans le dossier
	T6	Absence de justificatifs de paiement